manière d'agir, de présenter ainsi des règles, est contraire aux règles et privilèges du Parlement, comme Votre Honneur devrait le constater d'après l'article 51 du Règlement. Pareille initiative enlève aux députés la possibilité de réglementer leurs débats. C'est supprimer le Règlement pour s'en remettre au gouvernement et au leader du gouvernement à la Chambre. C'est livrer aux caprices du gouvernement toutes les décisions concernant la durée des débats. Il n'est plus question de consentement ou d'action collective. J'estime que cette manière d'agir est absolument contraire aux règles et privilèges du Parlement.

Je reviens aux idées que j'ai déjà exprimées, car je juge nécessaire de les souligner. Je suis fermement opposé aux dispositions de l'article 75c. Avec quelques-uns de mes collègues, je me suis lancé dans une discussion apparemment interminable sur ces problèmes. En fait, l'autre jour, dans son bureau, j'ai déclaré sur un ton moins sérieux au président du Conseil privé que nous avions entamé ces discussions dans son bureau en août dernier et qu'il y a presque un an que nous les poursuivions.

Les dispositions de l'article 75c m'inquiètent, mais là n'est pas la question. Il ne s'agit pas de savoir combien de jours nous consacrerons à telle ou telle étape d'un projet de

Il ne s'agit pas de la limitation des débats.

Certes, lorsque le premier ministre (M. Trudeau) essaie de prouver que nous voulons parler sans fin, sans jamais prendre de décision, il ne se prend pas au sérieux. Il sait que notre Règlement contient de nombreuses limites de temps, qui réduisent notre temps de parole et la durée des débats; il sait aussi que jamais tous les députés ne participent à un débat donné. Il sait qu'en fait, nous en arrivons à des décisions et que les débats un peu longs, au cours de cette session, n'ont pas fait de tort au Parlement, mais lui ont fait honneur. Le fond de l'affaire est que ces détails ne constituent pas le problème qui se pose à nous maintenant; ce n'est pas la question majeure de tout le débat qui s'est déroulé depuis deux ou trois semaines et ce n'est certainement pas l'essentiel de cet appel au Règlement.

• (4.40 p.m.)

Notre problème est le suivant: comment nos règles sont-elles établies? Collectivement, par consentement général, ou par la majorité gouvernementale? Parce que cette motion nie en fait la nécessité d'une démarche collective et titue de la part de la majorité gouvernemen- dans la considération de nos règles et de

J'affirme que dans l'ensemble, cette tale une tentative pour établir le Règlement, je demande à Votre Honneur d'informer la Chambre que conformément à l'article 51, cela est contraire aux règles et aux privilèges parlementaires.

> M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Que le député veuille bien m'excuser de l'interrompre. Je ne savais pas au juste si le député allait parler au sujet du rappel au Règlement, ce qui lui donnerait droit à 20 minutes aux termes de l'article 33, ou s'il devrait avoir les 40 minutes ordinaires. A mon sens, il a droit à 20 minutes, mais puisqu'il discutait d'un très important rappel au Règlement, je présume que les députés lui permettront de poursuivre. C'est donc uniquement pour cette raison qu'il a été invité à continuer et à terminer ses observations.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Merci, monsieur l'Orateur, je serai bref.

Je sais qu'en certaines occasions le Règlement a été modifié de façon anormale. Je sais qu'en 1913, la règle de clôture, qui revient aujourd'hui nous hanter, avait été adoptée non pas par la voie d'un Comité dont l'Orateur aurait été président, mais à la suite d'une motion du gouvernement. Je sais que sous le gouvernement Pearson, alors que nous avions modifié certaines règles par la voie du comité, le solliciteur général actuel (M. McIlraith), qui était à l'époque leader du gouvernement à la Chambre, a présenté à la Chambre une motion d'initiative ministérielle visant à modifier certains articles du Règlement. C'est ce qu'on a fait en certaines occasions, mais la plupart du temps, comme le dit Beauchesne, dispositions du Règlement ont modifiées par un comité qui secondait M. l'Orateur, tandis que le greffier de la Chambre remplissait l'office de secrétaire du comité.

Vous pourriez dire, monsieur l'Orateur, que, puisqu'on a procédé parfois déjà comme on procède maintenant et puisqu'aucun Orateur n'est intervenu, vous ne devriez pas intervenir maintenant. Mais je vous signale que nous sommes sous un régime différent. Autrefois les Orateurs qui occupaient le fauteuil faisaient partie du gouvernement. C'est un fait, en dépit de tous les efforts que chacun d'eux a pu déployer pour se montrer impartial.

Vous, monsieur l'Orateur, à votre honneur et à l'honneur du Parlement, vous êtes le premier qui n'appartenez pas à un parti politique. Vous êtes tout à fait indépendant, et selon moi vous devez tenir compte de vos responsablités envers les deux côtés de la Chambre.

Vous devez vous renseigner sur ce qu'ont de l'approbation générale, parce qu'elle cons- été les règles et les privilèges du Parlement

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]